

Prix de la Francophonie en Suède

Les Ambassades¹ qui organisent la Fête de la Francophonie en Suède remettront en mars 2015 le Prix de la Francophonie en Suède, doté de 30 000 SEK.

Le processus de nomination est ouvert:

- à toute personne résidant en Suède, ou à toute organisation basée en Suède,
- pour une action ou un projet francophone conduit en 2014:
 - en Suède, ou dans un ou plusieurs des pays membres de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie) (pour plus d'informations sur les pays membres de l'OIF veuillez consulter le site suivant: <http://www.francophonie.org/-77-Etats-et-gouvernements-.html>)
 - et incarnant une ou plusieurs des missions de l'OIF (pour plus d'informations pour les missions de l'OIF veuillez consulter le site suivant: <http://www.francophonie.org/-Qu-est-ce-que-la-Francophonie-.html>):
 - Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
 - Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme
 - Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
 - Développer la coopération au service du développement durable

Une attention particulière est accordée aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux TIC.

Veuillez consulter le règlement au verso.

Veuillez remplir les informations ci-dessous:

| <u>Candidat</u> | <u>Organisation ou individu sponsor</u> |
|---|---|
| Qualité: Prénom: Nom: Nom de l'Organisation: Numéro de téléphone: Adresse électronique: Site Web: | *Veuillez consulter l'Art.1 du Règlement Qualité: Prénom: Nom: Nom de l'Organisation: Numéro de téléphone: Adresse électronique: Site Web: |

| <u>Description</u> |
|---|
| Titre du projet ou de l'initiative: Description du Projet en 500 mots maximum - en quoi votre projet s'inscrit-il dans les Missions de l'OIF? Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í .Í Í . |
| *Veuillez transmettre également tout document que vous jugez pertinent en support à la candidature (en pdf, max. 5 pages) |

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité et du règlement du Prix, et les accepter pleinement.

¹Algérie, Belgique, Bulgarie, Canada, Égypte, France, Grèce, Liban, Maroc, Moldavie, République démocratique du Congo, République du Congo, Roumanie, Suisse, Tunisie

Règlement

ART.1: PROCESSUS DE SOUMISSION

Les candidatures peuvent être soumises par toute personne ou organisation en renvoyant le formulaire de candidature ainsi que tout document pertinent à l'adresse suivante:

francophonie@institutfrancais-suede.com

Le personnel des Ambassades organisant le Prix et leur famille ne peuvent pas introduire de dossier de candidature pour une personne ou organisation tierce, ni être eux-mêmes candidats au Prix.

Toutes les candidatures doivent être reçues pour le 31 janvier 2015.

ART. 2: COMPOSITION DU JURY

Le Jury sera composé des Ambassadeurs qui organisent la Fête de la Francophonie en Suède.

ART. 3: PRIX

Le projet gagnant recevra le Prix 2015 de la Francophonie en Suède.

Le Prix est doté de 30 000 SEK. Toute taxation éventuelle sera à charge du récipiendaire, qui est prié de s'en informer auprès des autorités compétentes.

Le Gagnant du Prix en sera personnellement informé au plus tard en mars 2015.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Prix si les circonstances l'exigeaient.

ART. 4: CONDITIONS GENERALES

En envoyant le dossier de candidature, toutes les parties s'accordent sur le fait que les organisateurs et leurs partenaires ont le droit, dans le cadre du Prix, de diffuser de l'information sur les projets candidats, sans qu'aucune forme de compensation financière ou autre ne soit accordée aux participants.

En cas de litige quant à l'interprétation du Règlement, le texte de la version en français de ce document prévaudra.

ART. 5: ACCORD SUR LE REGLEMENT ET LES RESPONSABILITES DES PARTIES

En envoyant le dossier de candidature, toutes les parties acceptent pleinement et sans condition le règlement du Prix tel que décrit dans le présent document, et acceptent de respecter les décisions du jury qui sont souveraines.